Conseil communal du 29 avril 2024

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président* ;
MM. JEUSETTE et GERARDY, Mme KLEIN, *Echevins*
MM. REMACLE, GENNEN, Mme HEYDEN, M. RION, Mmes DESERT, FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN, Mmes MAKA et COLLAS, C*onseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusés : Mmes MASSON, WANET, MM WILLEM, DEROCHETTE et BOULANGE

Séance publique

1. Fabrique d'église de Bihain – Budget 2024 – Approbation
2. Intercommunale IMIO – Assemblée générale ordinaire le 28 mai 2024 – Convocation et ordre du jour – Approbation
3. Installation et utilisation de caméras de surveillance fixes temporaires dans des lieux ouverts sur l'entièreté du territoire de la Commune de Vielsalm – Proposition de la Police fédérale – Décision
4. Maison du Parc – Mise à disposition du cabinet de consultations - Asbl « Service Marchois d'Aide aux Justiciables » (SMAJ en abrégé) – Convention d'occupation – Décision
5. Taxe communale sur l'enlèvement des déchets ménagers – Contrat relatif à la communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de la Sécurité sociale à la Commune de Vielsalm – Information
6. Aménagement d'une liaison douce entre Vielsalm et Grand-Halleux – Faillite de l'entreprise adjudicataire – Lancement d'un nouveau marché – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
7. Plan de relance wallon - Aménagement d'un Trail Center VTT à la Baraque de Fraiture et ses alentours – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
8. Travaux d'entretien des cours d'eau de 3ème catégorie – Factures de la SA Nelles et de la SRL Bureau d'études Radian – Mise en paiement sous la responsabilité du Collège communal – Application de l'article 60 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale – Communication
9. Gestion forestière – Certification PEFC – Renouvellement de la charte – Décision
10. Pose d'un point lumineux et extension du réseau d'éclairage public à Regné – Prise en charge de frais par la Commune - Décision
11. Pose d'un point lumineux et extension du réseau d'éclairage public à Petit-Thier – Prise en charge de frais par la Commune – Décision
12. Appel à projets « Cœur de village » - Couverture partielle et aménagement en espace polyvalent de la Place de Bruyères-en-Vosges – Marché public de travaux – Lot 4 : Sanitaires – Relance du marché - Cahier spécial des charges, estimation, mode de passation et avis de marché – Approbation
13. Taille des haies pour les agriculteurs – Règlement communal d'octroi de prime – Décision
14. Asbl « Les Amis Réunis de Rencheux » - Demande de subside extraordinaire – Décision
15. Budget communal – Exercice 2024 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation
16. Enseignement communal – Annonce des emplois vacants pour l'année scolaire 2024-2025 – Classement des temporaires prioritaires – Prise d'acte
17. Ecole des Devoirs « Option Jeune » - Renouvellement de la reconnaissance par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) – Révision du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur
18. Délégations en matière de marchés publics – Décisions adoptées par le Collège communal et la Directrice générale – Communication
19. Procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 – Approbation
20. Divers

Huis-clos

1. Enseignement communal – Nominations à titre définitif
2. Enseignement primaire communal – Demande d'interruption partielle de carrière professionnelle – Décision
3. Personnel enseignant – Admission à la retraite
4. Personnel enseignant – Délibérations du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

Séance publique

1. Fabrique d'église de Bihain – Budget 2024 – Approbation

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu le budget de la fabrique d'église de Bihain pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 19 janvier 2024 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 26 janvier 2024 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 25 mars 2024 et a arrêté et approuvé le budget précité ;
Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Bihain pour l'exercice 2024 ;
Vu l'échange de vues entre des membres du Conseil communal, portant notamment sur les dépenses énergétiques et le système de chauffage de l'église ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le budget de la fabrique d'église de Bihain pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 19 janvier 2024 est approuvé tel que réformé :

Recettes ordinaires totales	20.714,10 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19.384,10 €
Recettes extraordinaires totales	34.127,90 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	40.000,00 €
- dont un mali estimé de l'exercice 2022 de :	-5.872,10 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.340,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.502,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	40.000,00 €
Recettes totales	54.842,00 €
Dépenses totales	54.842,00 €
Excédent	0,00 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

2. Intercommunale IMIO – Assemblée générale ordinaire le 28 mai 2024 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IMIO ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier reçu le 22 mars 2024, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 28 mai 2024 à 18h00 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel, Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Suarlée (Namur) ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu l'article L1523-13 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;
Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui se tiendra le mardi 28 mai 2024 et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
Point 2 : Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
Point 3 : Décharge aux administrateurs ;
Point 4 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
Point 5 : Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
Point 6 : Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

3. Installation et utilisation de caméras de surveillance fixes temporaires dans des lieux ouverts sur l'entièreté du territoire de la Commune de Vielsalm – Proposition de la Police fédérale – Décision

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, en abrégé ci-après le « RGPD » ;
Vu la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (abrogée par la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ; les lois, arrêtés royaux et toute autre réglementation qui font référence à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, sont réputés se référer à la nouvelle loi) ;
Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, modifiée par la loi du 21 mars 2018, article 5, §2 (caméra de surveillance fixe) article 5, §2/1 (caméra de surveillance fixe temporaire) ;
Vu l'arrêté royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance (déclaration des caméras de surveillance existantes et nouvelles sur www.declarationcamera.be au plus tard le 25 mai 2020) ;
Vu l'arrêté royal du 28 mai 2018 portant modification de l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra (adaptation des pictogrammes des caméras de surveillance existantes et nouvelles pour le 11 décembre 2018 au plus tard) ;
Vu le dossier préparatoire du responsable du traitement du 29/06/2023, établi conformément aux

dispositions de la circulaire ministérielle relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, article 2.1 (cette circulaire n'est pas abrogée après les changements législatifs de 2018) ; une analyse d'impact relative à la protection des données est jointe à ce dossier préparatoire (en application de l'article 35.3.c du RGPD) ;
Vu l'avis positif du chef de corps de la zone de police locale du 19/09/2023 (Réunion des mandataires policiers de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg) ;
Considérant que la Commune réalise des investissements conséquents en matière de prévention et de sensibilisation ;
Considérant que la surveillance par caméra peut représenter un outil utile pour la constatation objective d'incivilités, l'approche préventive de cette problématique et l'identification des auteurs, victimes et témoins ;
Considérant que la surveillance par caméra est un outil utile pour des interventions ciblées et efficaces de la police ;
Considérant que la mise en place de caméras de surveillance fixes temporaires (remorques strippées) dans un lieu ouvert doit être soumise pour avis au Conseil communal pour les voiries qui relèvent de la compétence de la Commune ;
Considérant que le Conseil communal doit à cet effet consulter le chef de corps de la police locale afin d'obtenir un avis en matière de sécurité ;
Considérant qu'il faut tenir compte des recommandations en matière de protection de la vie privée en ce qui concerne la surveillance par caméra sur la voie publique ;
Considérant que les avertissements nécessaires sont apposés sur lesdites installations (remorques strippées avec logo caméra) afin que le citoyen soit informé de la surveillance par caméra aux endroits où il passe ;
Considérant que la Police Fédérale est la détentrice de l'enregistrement et des images prises et qu'elle désigne, en concertation avec le chef de corps de la police locale, les personnes qui ont accès au traitement et auxquelles les données peuvent être communiquées (indépendamment des personnes désignées qui agissent sous l'autorité du responsable du traitement et peuvent visualiser les images) ;
Considérant que la présence des caméras de surveillance sur le territoire permettra d'atteindre les objectifs locaux suivants : sécurisation d'événements d'ampleur et réalisation de contrôles divers ;
Considérant l'explication donnée par le Bourgmestre ;
Considérant que le Conseil communal doit remettre un avis positif concernant le(s) lieu(x) ouvert(s) concerné(s), le périmètre et la durée de validité de l'installation et de l'utilisation de la caméra de surveillance fixe temporaire (la durée de validité n'est requise que pour l'installation et l'utilisation de la caméra de surveillance fixe temporaire, le périmètre peut porter sur la totalité du territoire de la Commune lors de l'installation et de l'utilisation de la caméra de surveillance fixe temporaire) ;
Vu les échanges de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 12 voix pour et 2 voix contre (F. Rion, C. Désert)
Article 1
De remettre un avis positif concernant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes temporaires (remorques strippées) dans des lieux ouverts sur l'entièreté du territoire de la Commune.
Article 2
Le délai d'exécution pour l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes temporaires est délivré à titre permanent.
Article 3
Le présent avis est porté à la connaissance du responsable du traitement qui est chargé de la déclaration des caméras de surveillance auprès des services de police, de l'installation des pictogrammes requis par la loi et du registre d'activités de traitement des images prévu par la loi.
Article 4
La présente décision est publiée conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4. Maison du Parc – Mise à disposition du cabinet de consultations - Asbl « Service Marchois d'Aide aux Justiciables » (SMAJ en abrégé) – Convention d'occupation – Décision

Considérant que la Maison du Parc comporte un cabinet à destination de consultations à caractère social;

Vu la demande par laquelle l'asbl « Service Marchois d'Aide aux Justiciables » (SMAJ), dont le siège est situé rue de Bastogne, 36D à 6900 Marche-en-Famenne, sollicite la mise à disposition de ces locaux en vue d'y organiser des permanences sur le territoire de la Commune de Vielsalm ;
Considérant que le but de ce service est d'apporter une aide psychologique, sociale au lien et aux personnes confrontées à un fait qualifié d'infraction, une aide au lien visant à créer, maintenir, encadrer ou restaurer la relation entre un mineur et un membre de sa famille dans le cadre d'une situation conflictuelle ;
Considérant que cette mise à disposition permettra d'offrir un service supplémentaire utile à la population ;
Vu la convention d'occupation des locaux entre le service précité et la Commune, jointe à la présente ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- De mettre à la disposition de l'asbl « Service Marchois d'Aide aux Justiciables » (SMAJ), dont le siège est situé rue de Bastogne, 36D à 6900 Marche-en-Famenne, deux locaux (cabinet et salle d'attente) situés au rez-de-chaussée de la Maison du Parc, rue de l'Hôtel de Ville, 7 à Vielsalm, en vue d'y organiser des permanences, à raison d'un jour par semaine (le mercredi), pour une durée indéterminée à partir du 17 avril 2024.
- Cette occupation, y compris les charges y afférentes, se fera à titre gratuit ;
- D'approuver la convention d'occupation des locaux précités telle que jointe à la présente délibération.

5. Taxe communale sur l'enlèvement des déchets ménagers – Contrat relatif à la communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de la Sécurité sociale à la Commune de Vielsalm – Information

Vu la décision du Conseil communal du 30 octobre 2023 établissant une taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte pour l'exercice 2024 et plus spécifiquement son article 9 §2 et §3 octroyant une réduction aux redevables bénéficiant de l'intervention majorée (statut BIM) ;
Vu l'approbation de cette décision par les autorités de tutelle le 06 décembre 2023 ;
Attendu que le logiciel ONYX de gestion des taxes et redevances dispose d'un module payant permettant d'interroger la Banque Carrefour de la Sécurité sociale et de vérifier le statut BIM des redevables sans devoir solliciter d'attestation de leur part ;
Vu la décision du Collège communal du 26 février 2024 décidant de commander le module de liaison entre le logiciel Taxes Onyx et la Banque carrefour de la Sécurité sociale ;
Vu le contrat fourni par la Banque Carrefour de la Sécurité sociale et son annexe joints à la présente délibération ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE
Du contrat entre la Commune de Vielsalm et la Banque Carrefour de la Sécurité sociale, tel que joint à la présente.

6. Aménagement d'une liaison douce entre Vielsalm et Grand-Halleux – Faillite de l'entreprise adjudicataire – Lancement d'un nouveau marché – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu le courrier du 21 février 2019 par lequel le Service Public de Wallonie, Département de la stratégie de la Mobilité, Direction de la Planification de la Mobilité, notifie l'arrêté ministériel octroyant à la Commune de Vielsalm une subvention d'un montant de 100.000 € pour l'aménagement d'une liaison Vielsalm – Trois-Ponts ;
Vu l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 par lequel Monsieur le Ministre René Collin accordait à la Commune de Vielsalm une subvention d'un montant de 244.375,00 € pour la réalisation du projet d'équipement touristique relatif à la création d'une liaison douce entre Vielsalm et Grand-Halleux ;
Vu la décision du Collège communal du 1er août 2022 d'attribuer le marché de travaux relatif à la création d'une liaison douce entre Vielsalm et Grand-Halleux au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse sur base du prix, soit la Sprl Englebert Serge, Luzery 238 à 6600 Bastogne, pour le montant d'offre contrôlé de 725.839,68 € TVAC ;

Vu le Jugement rendu le 12 avril 2024 par le Tribunal de l'entreprise de Liège, division Neufchâteau, prononçant la faillite de la Srl Serge Englebert, Luzey 238 à 6600 Bastogne, et désignant Jean Charles Mottet, Place du Fays 12 à 6870 Saint-Hubert, comme curateur ;
Considérant qu'il convient dès lors de lancer un marché public de travaux en vue d'achever les travaux entamés par la Sprl Englebert ;
Que ces travaux consistent en la réalisation d'une fondation en empierrement continu, d'un reprofilage d'une fondation existante avec apport de matériaux et d'un revêtement hydrocarboné ainsi qu'en la pose de drainage et d'une clôture ;
Vu le cahier des charges relatif à ce marché rédigé par le service technique communal ;
Vu la vue aérienne et les plans ;
Vu le rapport du coordinateur sécurité et santé ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 398.259,40 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20190033) du service extraordinaire du budget 2024 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 17 avril 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation des autorités de tutelle en date du 25 avril 2024 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
1er. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché public de travaux relatif à l'achèvement de la liaison douce entre Vielsalm et Grand-Halleux, établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 398.259,40 € TVAC ;
2. De passer le marché par la procédure ouverte ;
3. D'approuver l'avis de marché et de le publier au niveau national ;
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20190033) du service extraordinaire du budget 2024.

7. Plan de relance wallon - Aménagement d'un Trail Center VTT à la Baraque de Fraiture et ses alentours – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu l'appel à projets lancé par la Wallonie le 28 mars 2023 dénommé « Aménager 3 sites nature dédiés au VTT » ;
Considérant que cet appel à projets a autorisé le partenariat entre plusieurs pouvoirs subordonnés entant que porteurs du projet ;
Vu l'attrait touristique que pourrait avoir la création d'un « Trail Center VTT » et les retombées positives potentielles qui en découlerait pour la Commune de Vielsalm ;
Considérant qu'un partenariat entre les Communes de Vielsalm, Lierneux et Manhay a été décidé en vue de déposer une candidature conjointe dans le cadre de l'aménagement d'un Trail center VTT sur le site de la Baraque de Fraiture et ses alentours ;
Considérant en effet que ce projet sera situé sur le territoire des trois communes précitées ;
Vu sa délibération du 26 juin 2023 décidant à l'unanimité, notamment :

- de solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projets de la Wallonie, pour un montant total de 1.000.000 € TVAC ;
- d'approuver le projet de candidature tel que rédigé par l'intercommunale Idelux Projets Publics pour un montant total de 1.302.611,10 € TVAC ;
- de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour finaliser le projet au plus tard pour le 31 décembre 2025 ;
- de conclure une convention avec les communes de Manhay et de Lierneux, qui reprendra les engagements pris par les Conseils communaux respectifs et les modes de fonctionnement du partenariat ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2023 du Gouvernement wallon accordant une subvention en matière d'équipements touristiques de 1.000.000 euros à la Commune de Vielsalm afin de l'aider à réaliser le projet de création d'un « trail VTT center » à la Baraque de Fraiture et ses alentours ;
Considérant qu'il a été proposé en réunion avec les représentants des deux communes partenaires que la Commune de Vielsalm soit le pouvoir adjudicateur- pilote dans le cadre du marché public conjoint de travaux à lancer pour la mise en œuvre du projet précité ;
Considérant qu'il a été convenu que la mission confiée au pouvoir adjudicateur pilote, c'est-à-dire la Commune de Vielsalm, ne donne lieu à aucune rémunération de la part des deux autres communes partenaires ;
Considérant que la mission du pouvoir adjudicateur pilote sera également de gérer la part administrative relative à l'obtention de la subvention wallonne;
Considérant que les différents coûts et revenus seront répartis entre les communes, soit via des états d'avancement, principalement pour les travaux, soit selon la clé de répartition ci-dessous, calculée sur base des pistes et équipements développés par chacune des communes ;
Qu'ainsi, la clé de répartition par commune se fera comme suit :
- 37,19 % pour la Commune de Vielsalm ;
- 43,84 % pour la Commune de Manhay ;
- 18,98 % pour la Commune de Lierneux ;

Considérant que cette clé a été calculée sur base de l'esquisse actuelle mais pourrait être revue en fin de projet dans le cas où, suite à la phase projet, des évolutions au niveau des équipements ou des kilomètres développés viendraient à être opérées ;
Vu sa délibération du 18 mars 2024 décidant à l'unanimité d'approuver la convention entre les Communes de Vielsalm, Manhay et Lierneux ayant trait au marché conjoint de travaux à lancer dans le cadre de l'aménagement de ce Trail Center VTT sur le territoire des trois Communes ;
Que cette convention précise les modalités d'intervention des trois Communes et de répartition du subside régional ;
Vu la même délibération décidant de passer un marché public de services en vue de la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce projet et de consulter à cette fin l'intercommunale Idelux Projets Publics ;
Vu la délibération du Collège communal décidant d'attribuer le marché public de services concernant la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du Trail Center VTT à l'intercommunale Idelux Projets Publics sur base de son offre du 12 avril 2024 ;
Vu le cahier des charges relatif au marché public de travaux conjoint pour la création du Trail Center VTT à la Baraque de Fraiture et ses alentours, tel qu'établi par l'intercommunale Idelux Projets Publics, dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 1.070.549,92 € TVAC, hors honoraires d'auteur de projet et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
Considérant que cette estimation du marché de conception-réalisation, peut-être divisée comme suit : travaux : Vielsalm : 398.097,41 € TVAC, Manhay : 469.303,89 € TVAC, Lierneux : 203.148,62 € TVAC, soit un montant total de 1.070.549,92 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/721-60 (n° de projet 20240089) du service extraordinaire du budget 2024 ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 19 avril 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu le 24 avril 2024 un avis de légalité favorable sur le projet de décision, sous réserve d'approbation par les autorités de tutelle ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché public de travaux conjoint avec les Communes de Lierneux et de Manhay pour l'aménagement d'un Trail Center VTT à la Baraque de Fraiture et ses alentours.
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 1.070.549,92 € TVAC, dont 398.097,41 € TVAC à charge de la Commune de Vielsalm, 469.303,89 € TVAC à charge de la Commune de Manhay et 203.148,62 € TVAC à charge de la Commune de Lierneux.
De passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation ;
D'approuver l'avis de marché tel que joint ;
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 764/721-60 (n° de projet 20240089) du service extraordinaire du budget 2024.
De soumettre la présente délibération à l'approbation de l'autorité de tutelle.

8. Travaux d'entretien des cours d'eau de 3ème catégorie – Factures de la SA Nelles et de la SRL Bureau d'études Radian – Mise en paiement sous la responsabilité du Collège communal – Application de l'article 60 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale – Communication

1) Facture de la sa Nelles

Vu la facture datée du 31 décembre 2023, reçue à l'administration communale le 15 janvier 2024, d'un montant de 7.429,32 € en autoliquidation TVA, soit 8.989,48 € TVAC émanant de la SA Nelles dont le siège social est situé rue Au-Dessus des Trous 4 à 4960 Malmedy;
Vu la note de crédit datée du 29 janvier 2024, reçue à l'administration communale le 02 février 2024, d'un montant de 288,95 € en autoliquidation TVA, soit 470,63 € TVAC émanant de la SA Nelles ;
Considérant que cette facture et cette note de crédit concernent les travaux d'entretien de cours d'eau de 3ème catégorie pour un montant de 7.040,37 € HTVA, soit 8.518,85 € TVAC ;
Attendu qu'il y a lieu d'inscrire cette dépense à l'article 482/735-55/2022 du service extraordinaire du budget 2024 (n° de projet 20220056) ;
Vu l'absence de crédit budgétaire à l'article précité, due à un oubli de report de crédit au budget 2024 ;
Attendu qu'un crédit valide ne sera disponible qu'après l'adoption de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2024 ; que cette dépense devra être inscrite aux exercices antérieurs ;
Vu le troisième et dernier rappel de paiement adressé par la SA Nelles le 30 mars 2024 à l'administration communale indiquant que le dossier allait être remis au service contentieux et que des frais supplémentaires pourraient être réclamés ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu les circulaires du Ministre de l'Intérieur du 22 octobre 1897 et du 21 octobre 1898 ;
Vu l'article 60 du Règlement général de la comptabilité communale précisant que « les factures et autres pièces de dépenses sont transmises au receveur communal ou à l'agent désigné par lui, avec tous les documents justificatifs de la régularité de la dépense qu'elles entraînent.
Le receveur communal ou l'agent désigné par lui, après avoir contrôlé ces documents, procède à l'imputation aux articles budgétaires ou aux comptes généraux.
En cas de désaccord sur une facture ou une pièce de dépense, le receveur communal, les transmet au Collège accompagné d'un rapport motivant son refus de l'imputer.
Le Collège prend acte du rapport du receveur communal, et, soit :
- fournit les éléments manquants pour justifier de la régularité de sa décision au receveur communal qui les exécute dès lors conformément aux prescriptions de la loi, des décrets et des règlements;
- décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité, et restitue immédiatement le dossier, accompagné de sa décision motivée, au receveur communal pour exécution obligatoire sous sa responsabilité. Dans ce cas, la délibération motivée du Collège sera jointe au mandat de paiement » ;

Vu l'article 64 du Règlement général de la comptabilité communale précisant que « le receveur communal renvoie au Collège communal tout mandat non régulier, en faisant connaître les motifs pour lesquels il refuse le paiement :
a) lorsque ces documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes;
b) lorsqu'ils portent des ratures ou surcharges non approuvées;
c) lorsqu'ils ne sont pas appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté;
d) lorsque la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères;
e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget;
g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure;
h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal » ;
Vu la décision du Collège communal du 15 avril 2024 décidant de mettre en paiement la facture de la SA Nelles, sous sa responsabilité ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE
de la délibération du Collège communal du 15 avril 2024 décidant la mise en paiement, sous sa responsabilité, de la facture de la SA Nelles, d'un montant de 7.040,37 € HTVA, soit 8.518,85 € TVAC.
2) Facture de la srl Radian
Vu la facture du 07 février 2024 d'un montant de 1.067,98 € TVAC émanant de la srl Radian dont le siège social est situé à Roiseleux 32C à 4890 Thimister;
Considérant que cette facture concerne les honoraires de surveillance relatifs aux travaux d'entretien de cours d'eau de 3ème catégorie ;
Attendu qu'il y a lieu d'inscrire cette dépense à l'article 482/735-55/2022 (n° de projet 20220056) ;
Vu l'absence de crédit budgétaire à l'article précité, due à un oubli de report de crédit ;
Attendu qu'un crédit valide ne sera disponible qu'après l'adoption de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2024 ; que cette dépense sera inscrite aux exercices antérieurs ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu les circulaires du Ministre de l'Intérieur du 22 octobre 1897 et du 21 octobre 1898 ;
Vu l'article 60 du Règlement général de la comptabilité communale précisant que « les factures et autres pièces de dépenses sont transmises au receveur communal ou à l'agent désigné par lui, avec tous les documents justificatifs de la régularité de la dépense qu'elles entraînent.
Le receveur communal ou l'agent désigné par lui, après avoir contrôlé ces documents, procède à l'imputation aux articles budgétaires ou aux comptes généraux.
En cas de désaccord sur une facture ou une pièce de dépense, le receveur communal, les transmet au Collège accompagné d'un rapport motivant son refus de l'imputer.
Le Collège prend acte du rapport du receveur communal, et, soit :
- fournit les éléments manquants pour justifier de la régularité de sa décision au receveur communal qui les exécute dès lors conformément aux prescriptions de la loi, des décrets et des règlements;
- décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité, et restitue immédiatement le dossier, accompagné de sa décision motivée, au receveur communal pour exécution obligatoire sous sa responsabilité. Dans ce cas, la délibération motivée du Collège sera jointe au mandat de paiement »;
Vu l'article 64 du Règlement général de la comptabilité communale précisant que « le receveur communal renvoie au Collège communal tout mandat non régulier, en faisant connaître les motifs pour lesquels il refuse le paiement :
a) lorsque ces documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes;
b) lorsqu'ils portent des ratures ou surcharges non approuvées;

c) lorsqu'ils ne sont pas appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté;
d) lorsque la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères;
e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget;
g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure;
h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal » ;
Vu la décision du Collège communal du 15 avril 2024 décidant de mettre en paiement la facture de la SRL Radian, sous sa responsabilité ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE
de la délibération du Collège communal du 15 avril 2024 décidant la mise en paiement, sous sa responsabilité, de la facture de la SRL Radian, d'un montant de 1.067,98 € TVAC.

9. Gestion forestière – Certification PEFC – Renouvellement de la charte – Décision

Vu sa délibération du 23 mars 2004 décidant à l'unanimité de signer la charte pour la gestion durable des forêts en Wallonie dans l'objectif d'une participation au système PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) qui vise à favoriser et assurer une gestion forestière respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable ;
Vu sa délibération du 22 septembre 2009 décidant à l'unanimité de signer le renouvellement de la charte PEFC pour la révision quinquennale afin de tenir compte de l'expérience acquise, de nouveaux développements au niveau international et national, de l'évolution de la forêt et des connaissances scientifiques ;
Vu la certification PEFC délivrée à la Commune de Vielsalm en date du 15 juillet 2023 par le Département de la Nature et des Forêts, Service Public de Wallonie, pour une période de 3 ans ;
Vu le courrier du 1er mars 2024 de Monsieur Baillij, auditeur PEFC, informant qu'après 20 ans de partage du certificat PEFC par le DNF, celui-ci passe le flambeau à Filière Bois Wallonie. qui sera l'interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre de la certification et répondra aux questions sur le référentiel PEFC, la charte PEFC et l'organisation de la certification ;
Considérant que Filière Bois Wallonie est l'organisme de référence du Gouvernement Wallon et a pour objectif d'être le moteur de développement économique et durable de la filière bois dans son ensemble. Elle a été créée en 2023 à la suite de la fusion entre Ressources Naturelles Développement et l'Office Economique Wallon du Bois ;
Considérant que l'organisme PEFC international a approuvé de nouveaux standards de gestion durable en fin 2023 ;
Considérant que, dans ce cadre, l'organisme Filière Bois Wallonie a rédigé une nouvelle charte d'engagement PEFC d'application dès 2024 ;
Considérant que tout signataire à cette charte peut directement bénéficier du système et recevra une attestation de participation au schéma wallon de certification PEFC ;
Considérant que le fait qu'une propriété ne soit pas certifiée risque à terme de pénaliser la vente de ses produits ;
Considérant qu'il convient d'assurer la pérennité de la forêt communale ;
Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale ;
DECIDE à l'unanimité
De signer la charte pour la gestion durable des forêts en Wallonie dans l'objectif d'une participation au système PEFC de reconnaissance mutuelle des systèmes nationaux de certification, telle qu'elle figure en annexe.

10. Pose d'un point lumineux et extension du réseau d'éclairage public à Regné – Prise en charge de frais par la Commune – Décision

Vu le courrier reçu le 27 novembre 2023 de l'Intercommunale ORES Asset indiquant que, suite à la demande de nouveau raccordement électrique sis à Regné 40 C de Madame Vanessa Evrard, Ores a établi une offre pour l'extension du réseau d'éclairage public ;
Considérant que le montant de ce devis est de 1.337,35 € HTVA, soit 1.618,20 euros TVAC ;

Vu le rapport du 22 février 2024 de Monsieur Richard Aarts, agent technique communal, qui préconise l'acceptation de l'offre de l'Intercommunale ORES Asset en raison de la distance de 208 mètres qui sépare le futur bâtiment numéro 40C de Mme Evrard de l'éclairage public le plus proche ;
Considérant qu'il était indispensable de répondre à l'offre d'ORES dans les plus brefs délais afin de ne pas retarder le raccordement de Madame Evrard ;
Considérant que le Collège communal a dès lors marqué un accord de principe, en sa séance du 18 mars 2024, sur l'offre d'ORES pour l'ajout de ce point lumineux sous réserve d'approbation par le Conseil communal ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 426/732-54 (n° de projet 20240049) du service extraordinaire du budget 2024 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;
Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;
Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens basse tension, d'éclairage public et de poses souterraines pour ses besoins propres et ceux des 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;
Vu sa délibération du Conseil communal du 02 mai 2019 décidant de renouveler son adhésion à la centrale d'achat précitée pour une durée de 4 ans, renouvelable ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2023 de renouveler l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1er juin 2023 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, f ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publication de l'administration ;
Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 6°, 7° et 47 ;
Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES Assets ;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;
Vu la décision du Collège communal du 18 mars 2024 de marquer son accord, sous réserve de l'approbation par le Conseil communal, sur l'offre de l'Intercommunale ORES Asset concernant la pose d'un candélabre et un point d'éclairage public à Regné, devant la future maison sise au numéro 40C, pour le montant de 1.337,35 € HTVA, soit 1.618,20 € TVAC et de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 426/732-54 (n° de projet 20240049) du service extraordinaire du budget 2024 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 04 avril 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional a accusé réception du dossier en date du 05 avril 2024 et n'a pas remis d'avis d'initiative ;
DECIDE à l'unanimité
De marquer son accord sur la pose d'un candélabre et un point d'éclairage public à Regné, devant la future maison sise au numéro 40C.

11. Pose d'un point lumineux et extension du réseau d'éclairage public à Petit-Thier – Prise en charge de frais par la Commune – Décision

Vu le courrier reçu le 05 avril 2024 de l'Intercommunale ORES Asset indiquant que, suite à la demande de nouveau raccordement électrique sis à Chemin de Grand-Halleux 35 A à Petit-Thier de Monsieur Dirk Wouters, Ores a établi une offre pour l'extension du réseau d'éclairage public ;
Considérant que le montant de ce devis est de 1.331,72 € HTVA, soit 1.611,38 euros TVAC ;

Vu le rapport du 09 avril 2024 de Monsieur Richard Aarts, agent technique communal, qui préconise l'acceptation de l'offre de l'Intercommunale ORES Asset en raison de la distance de 140 mètres qui sépare le futur bâtiment numéro 35 A de Monsieur Dirk Wouters de l'éclairage public le plus proche et du nombre de terrains constructibles présents autour du futur éclairage ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 426/732-54 (n° de projet 20240049) du service extraordinaire du budget 2024 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;
Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;
Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens basse tension, d'éclairage public et de poses souterraines pour ses besoins propres et ceux des 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;
Vu la délibération du Conseil communal du 02 mai 2019 décidant de renouveler son adhésion à la centrale d'achat précitée pour une durée de 4 ans, renouvelable ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2023 de renouveler l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1er juin 2023 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, f ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publication de l'administration ;
Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 6°, 7° et 47 ;
Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES Assets ;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 12 avril 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional a accusé réception du dossier en date du 16 avril 2024 et n'a pas remis d'avis d'initiative ;
DECIDE à l'unanimité
De marquer son accord sur la pose d'un candélabre et un point d'éclairage public Chemin de Grand-Halleux à Petit-Thier, devant la future maison sise au numéro 35 A ;
De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

12. Appel à projets « Cœur de village » - Couverture partielle et aménagement en espace polyvalent de la Place de Bruyères-en-Vosges – Marché public de travaux – Lot 4 : Sanitaires – Relance du marché - Cahier spécial des charges, estimation, mode de passation et avis de marché – Approbation

Vu le courrier reçu le 18 mars 2022 du Ministre Christophe Collignon, Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, transmettant la circulaire relative à l'appel à projets « cœur de village 2022-2026 » ;
Considérant que cet appel à projets, destiné aux communes de moins de 12.000 habitants, vise à concentrer les moyens nécessaires pour mettre en œuvre certains projets intégrant des thématiques, telles que par exemple la création d'espaces publics polyvalents, durables et plus faciles à entretenir ou plus globalement l'amélioration du cadre de vie ;
Considérant que la subvention wallonne porte sur un montant de minimum 200.000 euros et maximum 500.000 euros ;
Que les dépenses d'investissement sont admissibles si leur montant total est égal ou supérieur à 250.000 TVAC et inférieur ou égal à 625.000 euros TVAC ;

Considérant qu'en conséquence, des projets d'investissements plus importants pourront être soumis mais ne seront éligibles qu'à concurrence de maximum 500.000 euros ;
Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 80% des travaux subsidiables, le financement complémentaire étant apporté par la Commune ;
Considérant que le principe d'aménagement de la place a été approuvé par la Commission Locale de Développement Rural le 6 octobre 2021 ;
Considérant que ce projet répond aux critères repris dans l'appel à projets susmentionné ;
Vu sa délibération du 4 juillet 2022 décidant de répondre à l'appel à projets « Cœur de Village » en proposant un projet de couverture et d'aménagement en espace polyvalent de la Place de Bruyères-en-Vosges et de lancer un marché public de services en vue de la désignation d'un auteur de projet ;
Vu la délibération du Collège communal du 18 juillet 2022 décidant d'attribuer ce marché de services au Bureau d'architecte Built-Consult, Verleumont, 45B à 4990 Lierneux ;
Vu sa délibération du 12 septembre 2022 décidant à l'unanimité d'approuver le dossier de candidature tel que dressé par l'auteur de projet ;
Vu le courrier reçu le 10 janvier 2023 par lequel Monsieur Samuel Dubrunsaut, Directeur au Service Public de Wallonie, transmet l'arrêté ministériel du Ministre Collignon octroyant à la Commune une subvention de 500.000 euros pour le projet susmentionné ;
Vu la réunion plénière d'avant-projet organisée le 16 février 2023 ;
Vu le courrier du 29 mars 2023 par lequel Mme Charlotte Dallemagne, Attachée au Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures, indique que le procès-verbal de la réunion précitée n'appelle pas de remarque de sa part ;
Vu la délibération du Collège communal du 6 mars 2023 décidant d'approuver l'avant-projet tel que dressé par l'auteur de projet au montant estimé de 608.176 euros hors TVA et hors frais d'honoraires ;
Considérant que, conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel octroyant la subvention précitée, la Commune devait transmettre son projet au Service Public de Wallonie, pour accord, avant le 30 juin 2023 ;
Vu le projet déposé par l'auteur de projet comprenant le cahier spécial des charges, les métrés estimatifs et récapitulatifs, les plans d'exécution, la charte relative à l'accessibilité universelle et le projet d'avis de marché ;
Considérant que la demande de permis d'urbanisme a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 5 juin 2023 par le fonctionnaire-délégué du Département Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction du Luxembourg
Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 764.935,42 euros TVA comprise ;
Vu le courrier du 20 juillet 2023 par lequel Monsieur Etienne Willame, Directeur général au Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures fait part de remarques sur le projet tel que présenté, notamment concernant la procédure de marché public à retenir, sur l'avis de marché, sur certaines clauses administratives et techniques ;
Vu les documents de marché modifiés ;
Vu sa décision du 21 août 2023 d'approuver le projet, tel que modifié, le cahier spécial des charges, l'avis de marché et les plans tels qu'établis par l'auteur de projet, le bureau la Sarl Build-Consult ;
Vu le courrier du 13 novembre 2023 par lequel Monsieur Etienne Willame, Directeur général au Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures, invite la Commune à modifier son projet en fonction de plusieurs remarques et l'autorise à procéder au lancement de la procédure de marché public sans attendre l'accord sur le projet corrigé ;
Considérant que l'avis de marché a été publié au niveau national en date du 06 février 2024, et rectifié le 20 mars 2024 ;
Considérant que la date limite d'introduction des offres était fixée au 02 avril 2024 à 13h30 ;
Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 02 avril 2024 ;
Vu le rapport d'analyse des offres tel que dressé le 11 avril 2024 par l'auteur de projet, la Sarl Build-Consult, duquel il ressort que :

- le marché public pour les lots 1, 2, 3 et 5 peuvent être attribués par le Collège communal ;
- qu'une seule offre a été reçue pour le lot 4, au montant de 75.678,02 € HTVA, soit 91.570,40 € TVAC ;
- le montant de l'offre précitée est très largement supérieur au montant estimé (225%) et comporte des postes dont le montant ne peut être accepté vu leur importance ;

Considérant qu'il apparaît d'intérêt général de la Commune, et notamment de son intérêt financier, de ne pas attribuer le lot n° 4 à l'entreprise ayant remis l'offre unique au montant de 91.570,40 €TVAC, au motif du montant trop élevé de celle-ci ;
Vu la délibération du Collège communal de ce jour décidant de ne pas attribuer le lot 4 du marché public de travaux précité à l'entreprise Gillessen, au montant total corrigé de 75.678,02 € HTVA, soit 91.570,40 € TVAC ;
Vu le cahier des charges relatif au nouveau marché établi par l'auteur de projet, le Bureau d'architecte Built-Consult, Verleumont, 45B à 4990 Lierneux ;
Vu les documents rédigés par le coordinateur sécurité et santé, la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg, rue du Carmel 1 à 6900 Marche-en-Famenne ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.600,00 € HTVA, soit 40.656,00 € TVAC ;
Considérant qu'il peut être procédé à une relance du marché public pour ce lot n° 4, par la procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant la dépense de ces travaux est inscrit à l'article 93041/725-56 (n° de projet 2022 0060) du service extraordinaire du budget 2024 ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 23 avril 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 25 avril 2024 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité
1er. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché public de travaux relatif à la réalisation des travaux sanitaires pour la couverture partielle et l'aménagement en espace polyvalent de la Place de Bruyères-en-Vosges dans le cadre de l'appel à projets « Cœur de Village », établis par l'auteur de projet, le Bureau d'architecte Built-Consult, Verleumont, 45B à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.600,00 € HTVA, soit 40.656,00 € TVAC ;
2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 93041/725-56 (n° de projet 2022 0060) du service extraordinaire du budget 2024.

13. Taille des haies pour les agriculteurs – Règlement communal d'octroi de prime – Décision
Vu les crises à répétition traversées par les agriculteurs ces dernières années ;
Attendu que les agriculteurs sont confrontés à de nombreux défis notamment liés à la qualité des produits, aux considérations environnementales et à un besoin de rentabilité ;
Considérant qu'il est nécessaire de soutenir ce secteur pour pouvoir bénéficier d'une alimentation de qualité et de proximité et maintenir le tissu rural sur le territoire de la commune ;
Considérant que les haies sont un atout indéniable pour la biodiversité et également pour l'embellissement des paysages ;
Considérant qu'il convient dès lors d'encourager les agriculteurs à maintenir les haies existantes et en planter de nouvelles ;
Considérant que l'entretien de ces haies est indispensable mais est coûteux pour les agriculteurs ;
Considérant qu'une prime relative à la taille des haies pourrait être octroyée aux agriculteurs de la commune ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 15 avril 2024, conformément à l'article L1124-40§1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de la dépense est inférieur à 22.000 euros hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis de la Directrice financière est un avis d'initiative ;
Considérant que la Directrice financière a / n'a pas rendu d'avis ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le règlement communal ci-dessous portant sur l'octroi d'une prime aux agriculteurs à titre principal ou secondaire pour l'entretien de haies :

Article 1 - Conditions générales d'octroi

Chaque agriculteur, à titre principal ou secondaire, domicilié dans la Commune de Vielsalm, qui dispose d'un numéro d'exploitation pourra obtenir une prime communale pour l'entretien des haies qui sont implantées dans ses terrains, tels que ceux-ci sont mentionnés dans sa déclaration PAC, et ce moyennant :

- la remise d'une facture d'un entrepreneur ayant réalisé la taille des haies pour le compte de l'agriculteur. Cette facture sera datée entre le 1er août 2023 et le 31 décembre 2024 ;
- la remise d'une déclaration sur l'honneur, datée entre le 1er août et le 31 décembre 2024, si l'agriculteur concerné a lui-même taillé ses haies.

Article 2 – Intervention financière

La prime est fixée à 750 euros maximum, par numéro d'exploitation, d'un agriculteur à titre principal ou secondaire, domicilié dans la Commune de Vielsalm pour la période allant du 1er août 2023 au 31 décembre 2024.
Si l'agriculteur réalise la taille lui-même, la prime est égale à 25 euros de l'heure prestée avec un maximum de 750 euros, sur base de sa déclaration et des preuves de taille indiquées sur la copie de sa déclaration PAC.
La TVA ne sera pas prise en compte pour le paiement de la prime.

Article 3 – Formalités administratives

La demande de prime doit parvenir à l'administration communale, rue de l'Hôtel de Ville, 5 à 6690 Vielsalm au plus tard le 31 janvier 2025.
La demande de prime, conforme à l'annexe 1 du présent règlement, sera obligatoirement accompagnée des documents suivants :

- la facture d'un entrepreneur ayant réalisé la taille des haies pour le compte de l'agriculteur et la preuve de paiement de la facture ;
- OU la déclaration sur l'honneur, conforme à l'annexe 2 du présent règlement, si l'agriculteur a réalisé lui-même les travaux ;
- de l'annexe 3 désignant les haies taillées, reprises sur la déclaration PAC. Les mètres de haies taillées seront clairement indiqués et les parcelles concernées clairement identifiables.
- la preuve d'inscription à la banque carrefour des entreprises ;
- la preuve d'inscription à la TVA.

La prime sera liquidée sur base de la décision du Collège communal attestant la complétude et la recevabilité de la demande.

Article 4 – Inscriptions et limites budgétaires

Ces dépenses seront financées par le crédit inscrit à l'article 621/33103-01 du service ordinaire du budget 2024.
Les aides communales ne pourront être octroyées que dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

Article 5 - Responsabilité

La taille des haies sera effectuée dans le respect de la législation en vigueur (période et type de taille, …). La Commune ne sera nullement responsable d'un défaut de l'agriculteur à cet égard.

Article 6 - Litiges

S'il s'avère que les conditions du présent règlement n'ont pas été respectées ou que le demandeur a fait une fausse déclaration, le remboursement de la prime sera exigé.
Pour les éventualités non prévues par le présent règlement, la situation sera soumise au Collège communal pour décision.

Article 7 – Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

14. Asbl « Les Amis Réunis de Rencheux » - Demande de subside extraordinaire – Décision

Vu le courrier du 1er avril 2024 par lequel Monsieur Pierre Nizette, Président et Madame Nadia Jeunejean, trésorière de l'asbl « Les Amis Réunis de Rencheux », sollicitent une subvention communale pour la prise en charge du coût des travaux de rénovation de la toiture de la salle "Les Amis Réunis" de Rencheux ;

Considérant que trois devis ont été demandés par l'asbl « Les Amis Réunis de Rencheux » et émanent des sociétés suivantes :

- sprl Toitures F. Michels, Regné 1a à 6690 Vielsalm pour un montant de 22.481,35 € HTVA, soit 23.830,23 € TVAC ;
- srl Toitures V. Grégoire, Cherain 5a à 6673 Gouvy pour un montant de 24.727,00 € HTVA, soit 29.919,67 € TVAC ;
- sprl Toitures Bietheres, Petit-Halleux 43 à 6698 Grand-Halleux pour un montant de 22.506,20€ HTVA, soit 23.856,57 € TVAC

Considérant que le choix des responsables de l'asbl doit se porter sur l'offre de la sprl Toitures F. Michels, compte tenu qu'il s'agit de l'offre la moins disante ;

Considérant que l'asbl « Les Amis Réunis de Rencheux » est assujettie à la TVA ;

Considérant qu'un crédit de 70.000 euros est inscrit à l'article 762/522-52 (n° de projet 20240081) du service extraordinaire du budget communal 2024 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 18 avril 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable de Madame Laurence De Colnet, Directrice financière en date du 25 avril 2024 ;

Vu les documents financiers de l'asbl "Les Amis Réunis de Rencheux" (anciennement SC « Les Amis Réunis), transmis à l'Administration communale conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Considérant que, pour le contrôle et la libération de ce subside, l'asbl « Les Amis Réunis de Rencheux » devra fournir :

- Un relevé d'identification bancaire (RIB) attestant du numéro de compte bancaire (uniquement lors de la 1ère demande) ;
- le statut TVA de l'asbl (uniquement lors de la 1ère demande) ;
- les factures et leurs preuves de paiement ;
- une déclaration de créance signée ;

Considérant que le Collège communal se chargera du contrôle de la bonne utilisation du subside avant la mise en paiement de celui-ci ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil Communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes ;

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à l'asbl "Les Amis Réunis" de Rencheux un subside de maximum 22.481,35 € en vue de couvrir le coût de la rénovation de la toiture de la salle de Rencheux.
- cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52/20240081 du service extraordinaire du budget communal 2024.

15. Budget communal – Exercice 2024 - Modifications budgétaires n° 1 – Approbation

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2024 établi par le Collège communal ;

Considérant que ces modifications budgétaires sont nécessaires pour faire face à l'augmentation des dépenses relatives au marché public de travaux concernant le projet de couverture partielle de la Place de Bruyères-en-Vosges ;

Considérant que le projet précité s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets « cœur de village », lancé par la Wallonie ;

Que ce marché de travaux doit être attribué pour le 30 juin 2024 au plus tard ;

Qu'il est apparu lors de l'examen des offres reçues que le crédit budgétaire initialement voté n'est pas suffisant ;
Vu la Constitution, notamment ses articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale,
Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 18 avril 2024;
Vu l'avis de légalité favorable de Madame Laurence De Colnet, Directrice financière en date du 25 avril 2024 ;
Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Vu l'échange de vues entres les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE à l'unanimité
- D'approuver les modifications budgétaires extraordinaire n°1 de l'exercice 2024:
Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	14.351.457,94	9.184.702,00
Dépenses totales exercice proprement dit	14.300.485,23	14.337.481,76
Boni / Mali exercice proprement dit	50.972,71	-5.152.779,76
Recettes exercices antérieurs	513.878,20	65.135,00
Dépenses exercices antérieurs	40.901,03	320.047,00
Prélèvements en recettes	0,00	5.576.716,00
Prélèvements en dépenses	450.000,00	169.024,24
Recettes globales	14.865.336,14	14.826.553,00
Dépenses globales	14.791.386,26	14.826.553,00
Boni / Mali global	73.949,88	0,00

- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service communal des finances, à la Directrice financière ainsi qu'aux organisations syndicales.

16. Enseignement communal – Annonce des emplois vacants pour l'année scolaire 2024-2025 – Classement des temporaires prioritaires – Prise d'acte

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;
Vu le vademecum « Anciennetés statutaires » rédigé par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) relatif au décret précité ;
Vu les informations du CECP concernant la déclaration de vacance d'emploi qui doit être faite à la date du 15 avril pour les fonctions de recrutement ; que cette déclaration doit être arrêtée par le Conseil communal ;
Vu le courrier du 8 avril 2024 par lequel Madame Sandrine Winand, Directrice de l'enseignement communal, informe des périodes vacantes et du classement des enseignants temporaires prioritaires pour l'année scolaire 2024-2025, à savoir :

1) que les périodes vacantes sont les suivantes :
 - 25 périodes d'emploi vacant en qualité d'instituteur maternel ;
 - qu'il n'y a pas d'emploi vacant en qualité de maître de psychomotricité ;
 - qu'il n'y a pas d'emploi vacant en qualité de directeur d'école fondamentale ;
 - 25 périodes d'emploi vacant en qualité d'instituteur primaire ou maître d'adaptation ;
 - 1 période d'emploi vacant en qualité de maître d'éducation physique ;
 - 4 périodes d'emploi vacant en qualité de maître de seconde langue ;
 - 5 périodes d'emploi vacant en qualité de maître de morale ;
 - 5 périodes d'emploi vacant en qualité de maître de religion ;
 - qu'il n'y a pas d'emploi vacant en qualité de maître de philosophie et citoyenneté ;
2) que le classement des enseignants temporaires prioritaires est le suivant :
 - Niveau primaire :
 1. Bodart Marine
 - Niveau maternel :
 1. Herman Mathilde
 2. Vergetin Déborah
 - Niveau cours de psychomotricité :
 1. Monin Vincent
 2. Pondant Julia
 - Niveau cours de philosophie et citoyenneté :
 1. Bodart Marine
 - Niveau cours de langues
 1. Karacostas Jessica
 2. Gérardy Catherine
 - Niveau cours philosophique : morale
 1. Monin Vincent
 - Niveau cours d'éducation physique
 1. Monin Vincent
 2. Pondant Julia

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
ARRETE la déclaration de vacance d'emploi comme suit :
- 25 périodes d'emploi vacant en qualité d'instituteur maternel ;
- pas d'emploi vacant en qualité de maître de psychomotricité ;
- pas d'emploi vacant en qualité de directeur d'école fondamentale ;
- 25 périodes d'emploi vacant en qualité d'instituteur primaire ou maître d'adaptation ;
- 1 période d'emploi vacant en qualité de maître d'éducation physique ;
- 4 périodes d'emploi vacant en qualité de maître de seconde langue ;
- 5 périodes d'emploi vacant en qualité de maître de morale ;
- 5 périodes d'emploi vacant en qualité de maître de religion ;
- pas d'emploi vacant en qualité de maître de philosophie et citoyenneté ;

PREND ACTE du classement des enseignants temporaires prioritaires au sein de l'école communale de Vielsalm pour l'année scolaire 2024-2025, établi comme suit :
- Niveau primaire :
 1. Bodart Marine
- Niveau maternel :
 1. Herman Mathilde
 2. Vergetin Déborah
- Niveau cours de psychomotricité :
 1. Monin Vincent
 2. Pondant Julia
- Niveau cours de philosophie et citoyenneté :
 1. Bodart Marine
- Niveau cours de langues
 1. Karacostas Jessica
 2. Gérardy Catherine

- Niveau cours philosophique : morale
 1. Monin Vincent
- Niveau cours d'éducation physique
 1. Monin Vincent
 2. Pondant Julia

17. Ecole des Devoirs « Option Jeune » - Renouvellement de la reconnaissance par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) – Révision du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur

Considérant que la Commune de Vielsalm est le pouvoir organisateur de l'école des devoirs dénommée « Option Jeune » ;
Vu sa délibération du 26 août 2019 décidant à l'unanimité d'arrêter le règlement d'ordre intérieur de l'Ecole des Devoirs, tel qu'il était joint à ladite délibération ;
Vu le courrier de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) du 31 janvier 2020 établissant la reconnaissance de l'Ecole des Devoirs à dater du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2024 ;
Considérant que la demande de renouvellement de la reconnaissance de l'Ecole des Devoirs « Option Jeune » par l'ONE doit être introduite pour le 30 avril 2024 au plus tard ;
Vu le projet pédagogique ainsi que le règlement d'ordre intérieur revus par Madame Valérie Quartier, coordinatrice de l'Ecole des Devoirs « Option Jeune » ;
Considérant que le projet pédagogique est composé de :
- une introduction et une définition des objectifs poursuivis ;
- un descriptif de l'environnement et de l'accessibilité ;
- un développement des modalités d'inscription ;
- une présentation du fonctionnement général du service et de l'encadrement ;
- une description des moyens humains, matériels et financiers ;
- une liste des partenaires et une conclusion ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur comprend les droits et les devoirs de toutes les parties concernées, à savoir les jeunes, les parents et l'équipe encadrante ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le projet pédagogique de l'Ecole des Devoirs « Option Jeune », ainsi que le règlement d'ordre intérieur, tels que joints en annexe.

18. Délégations en matière de marchés publics – Décisions adoptées par le Collège communal et la Directrice générale – Communication

Vu sa délibération du 27 mars 2023 décidant de donner délégation pour recourir aux marchés publics au Collège communal et à la Directrice générales aux conditions fixées dans cette même délibération ;
PREND ACTE des délibérations adoptées par le Collège communal telles que jointes à la présente délibération :
Le 19 février 2024
Chapelle d'Ennal et école communale d'Hébronval - Achat de matériaux de toiture - Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
Le 26 février 2024
Impression d'un « poster » A2 informatif listant et localisant les producteurs locaux des 4 communes de la Maison du Tourisme Haute Ardenne – Marché public de services –Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
Le 26 février 2024
Ramassage des déchets - Achat d'équipement - Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
Le 26 février 2024
Charroi communal - Achat de bacs de rétention - Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
Le 26 février 2024
Maison du Parc – Réalisation d'un lettrage en acier corten – Marché public de travaux – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
Le 4 mars 2024

Ecole communale de Salmchâteau - Meuble de rangement sous-escalier - Achat de tablettes et de poignées - Marché public de fournitures - Attribution
Le 4 mars 2024
Plan d'Investissement Communal et Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité 2022-2024 – Réalisation d'analyses et établissement d'un rapport de qualité des terres – Marché public de services – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des sociétés à consulter – Approbation
Le 4 mars 2024
Eglise de Salmchâteau - Remise en conformité incendie de la chaufferie - Marché public de travaux – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
Le 4 mars 2024
Maison communale – Achat de luminaires led – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
Le 4 mars 2024
Morgue du cimetière de Vielsalm - Achat de matériaux pour l'évacuation des eaux de toiture et le drainage des pieds de murs - Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter - Approbation
Le 4 mars 2024
Entretien et réparation des toitures des bâtiments communaux - Marché public de travaux - Accord-cadre - Cahier des charges et estimation - Mode de passation - Désignation des entreprises à consulter - Approbation
Le 11 mars 2024
Appel à projets "Education à la mobilité et la sécurité routière" – Achat de vélos et accessoires – Marché public de fournitures – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
Le 11 mars 2024
Ateliers communaux - Fourniture de pétrole pour les serres - Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
Le 11 mars 2024
Voiries forestières - Achat de matériaux - Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
Le 18 mars 2024
Enseignement communal – Achat de journaux de classe et de registres de fréquentation – Marché public de fournitures – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
Le 18 mars 2024
Enseignement communal – Achat de mobilier et de matériel scolaire 2024 – Marché public de fournitures – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
Le 25 mars 2024
Appel à projets Cœur de village - Débardage de douglas - Marché public de travaux – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
Le 25 mars 2024
Charroi communal - Achat et montage de pneus pour l'été 2024 - Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
Le 25 mars 2024
Services ouvriers - Achat de matériel pour échafaudage - Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
Le 2 avril 2024
Impression de la brochure "Stages d'été" – Marché public de services – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
Le 8 avril 2024
Elections - Achat d'isoloirs - Marché public de fournitures – Attribution

PREND ACTE des délibérations adoptées par la Directrice générale telles que jointes à la présente délibération :
Le 25 mars 2024
Ateliers communaux – Fourniture et montage de deux pneus pour camion brosse Ravo – Attribution
Le 27 mars 2024
Ateliers communaux – Fourniture d'acier pour des grilles de voirie – Attribution
Le 3 avril 2024
Enseignement maternel communal – Implantation de Salmchâteau – Excursion à Houffalize – Transport – Marché public de services – Attribution
Le 4 avril 2024
Ateliers communaux – Sécurisation des abords de voirie – Fourniture de 6 poteaux de sapin – Attribution
Le 4 avril 2024
Ateliers communaux – Fourniture d'outillage pour les services des ouvriers - Attribution
Le 9 avril 2024
Espace citoyen - Remplacement du boiler - Marché public de travaux – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
Le 10 avril 2024
Ateliers communaux – Réparation véhicule Mitsubishi Canter – Fourniture de pièces - Attribution

19. Suppression, déclassement et création de voiries vicinales à Petit-Thier – Demande de Vincent et Laurent Henquet - Décision de principe

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Vu la demande de permis d'urbanisme, introduite le 27 décembre 2023 par Messieurs Vincent et Laurent Henquet, domiciliés Moulin 128 à 6692 Petit-Thier, en vue de la transformation d'un restaurant, la création de deux gîtes et de trois chambres d'hôtes ;
Considérant que le projet susmentionné nécessite la suppression d'un tronçon du sentier n° 107, repris à l'Atlas des chemins vicinaux, qui traverse la propriété de Messieurs Henquet ;
Vu l'accusé de réception du 8 janvier 2024 indiquant aux intéressés qu'il convient de fournir, notamment, les documents repris à l'article 11 du décret relatif à la voirie du 6 février 2014, à savoir un schéma général du réseau des voiries, une justification de la demande de modification et un plan de délimitation dressé par un géomètre ;
Considérant d'une part que le sentier précité est la continuité du sentier vicinal n° 106 et d'autre part, se poursuit au-delà du tronçon dont la suppression est sollicitée ;
Vu les échanges de mails entre les services communaux et les demandeurs précisant les pièces à fournir à l'administration dans le cadre de la procédure de modification du tracé d'une voirie vicinale ;
Vu le plan de mesurage dressé par la Sarl VR Topographie, Op der Haart,28 à 9999 Wemperhardt (Luxembourg) le 19 mars 2024, ne reprenant aucun tracé alternatif pour palier la suppression du tronçon du sentier n° 107 ;
Vu le rapport fourni par la Sarl VR Topographie, plaidant pour une suppression pure et simple du tronçon du sentier n° 107 traversant la propriété des demandeurs ;
Considérant que les voiries vicinales ne peuvent plus être supprimées par prescription trentenaire ;
Vu la nécessité de proposer un tracé alternatif afin de palier le tronçon supprimé ;
Vu l'avis du Commissaire voyer reçu par courriel le 10 avril 2024, par lequel il émet un avis favorable au déplacement du chemin vicinal n° 107, par suppression-création tel que prévu dans le décret voirie, en remplaçant le tronçon I (en rouge au plan ci-joint- annexe 1) par les tronçon II et III (en vert et noir au plan ci-joint) pour autant que ce sentier soit créé sans accès à la N675 et soit de la même largeur que celui supprimé ;
Vu la décision du Collège communal du 15 avril 2024 de reporter sa décision et d'organiser une rencontre avec le Commissaire voyer pour une visite in situ ;
Vu la visite sur le site en date du 22 avril 2024 en présence du Commissaire voyer, du Bourgmestre, de l'auteur de projet, du géomètre, d'un agent technique provincial, d'un agent technique communal, de la Conseillère en mobilité communale et des demandeurs ;
Considérant qu'un tracé alternatif possible a été repéré sur place lors de cette visite ;
Vu le plan dressé par la sarl VR Topographie (annexe 2) le 19 mars 2024 et modifié consécutivement à la visite du 22 avril 2024 ;

Vu l'avis du Commissaire voyer du 24 avril 2024 approuvant le tracé proposé ;
Vu la nécessité de procéder à une enquête publique telle que prévue aux articles 24 à 26 du décret relatif à la voirie du 6 février 2014 ;
Considérant que le décret relatif à la voirie et la présente délibération ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, d'améliorer le maillage et d'encourager l'utilisation des modes de déplacement doux ;
Considérant que cette modification est d'utilité publique ;
Considérant que l'instruction de la demande de permis d'urbanisme introduite par Messieurs Henquet ne peut être poursuivie tant qu'à tout le moins, l'enquête publique susmentionnée n'est pas clôturée ;
Considérant qu'il convient dès lors que le Conseil communal se positionne le plus tôt possible et adopte une décision de principe, permettant l'ouverture de l'enquête ;
Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 modifié par le décret le 5 février 2015 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le principe de suppression et de déclassement du tronçon du sentier n° 107 tel que repris en rose au plan dressé le 22 avril 2024 par la sarl VR Topographie ;
- D'approuver le principe de création d'un nouveau tracé permettant de relier les sentiers n°109 et 107, tel que repris en jaune au plan dressé le 22 avril 2024 par la sarl VR Topographie ;
- De charger le Collège communal de procéder aux mesures d'enquête et de publicité habituelles ;
- De reconnaitre l'utilité publique de cette modification ;
- Le dossier sera soumis au Conseil communal en fin de procédure.

20. Procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024, tel que rédigé par la Directrice générale.

21. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Huis-clos

1. Enseignement communal – Nominations à titre définitif

1.1.Nathalie Vonèche

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné ;
Vu le courrier du 22 mai 2023 par lequel Madame Sandrine Winand, Directrice de l'enseignement communal, communique les emplois vacants pour l'année scolaire 2023-2024 ;
Considérant qu'en vertu de la dépêche ministérielle du 21 février 2024 accordant les subventions-traitements pour l'année scolaire précitée, 31 périodes d'instituteur primaire sont vacantes ;
Considérant que le Pouvoir organisateur peut procéder à la nomination pour un total de 31 périodes dans les emplois d'instituteur primaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;
Vu le courrier recommandé du 16 mai 2023 par lequel Madame Nathalie Vonèche, institutrice primaire à titre temporaire au sein de l'enseignement communal de Vielsalm, sollicite une nomination à titre définitif dans la fonction d'institutrice primaire ;
Considérant qu'elle est classée première au classement des temporaires prioritaires pour l'emploi concerné ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Procède au scrutin secret à la nomination définitive de 24 périodes par semaine de Madame Nathalie Vonèche ;
Tous les membres prennent part au vote et 14 bulletins sont retirés de l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant : 14 voix pour.
DECIDE à l'unanimité
A la date du 1er avril 2024, est nommée à titre définitif en qualité d'institutrice primaire à raison de 24 périodes par semaine au sein de l'enseignement communal de Vielsalm,
Madame Nathalie Vonèche, née à Rocourt le 01 avril 1966, domiciliée Hébronval 59A à 6690 Vielsalm, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré par l'Institut supérieur pédagogique Sainte-Croix et Saint-Barthélémy à Liège le 30 juin 1988.
Expédition de la présente sera adressée au Bureau régional de Namur à Jambes, à Madame Sandrine Winand, Directrice et à Madame Nathalie Vonèche.

1.2. Stéphanie Counson

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné ;
Vu le courrier du 22 mai 2023 par lequel Madame Sandrine Winand, Directrice de l'enseignement communal, a dressé la liste des périodes vacantes pour l'année scolaire 2023-2024 ;
Considérant qu'en vertu de la dépêche ministérielle du 21 février 2024 accordant les subventions-traitements pour l'année scolaire précitée, 143 périodes d'instituteur maternel sont vacantes ;
Considérant dès lors que le Pouvoir organisateur peut procéder à la nomination pour un total de 143 périodes dans les emplois d'instituteur maternel pour l'année scolaire 2023-2024 ;
Considérant que Madame Stéphanie Counson, institutrice maternelle, est nommée à titre définitif au sein de l'enseignement communal, à raison de 25 périodes ;
Qu'elle preste par ailleurs une période en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire ;
Vu le courrier recommandé du 12 mai 2023 par lequel Madame Stéphanie Counson sollicite une extension de nomination à titre définitif en qualité d'institutrice maternelle ;
Considérant qu'elle est classée première au classement des temporaires prioritaires pour l'emploi concerné ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Procède au scrutin secret à l'extension de nomination définitive d'une période par semaine de Madame Stéphanie Counson ;
Tous les membres prennent part au vote et 14 bulletins sont retirés de l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant : 14 voix pour.
DECIDE à l'unanimité
A la date du 1er avril 2024, est nommée à titre définitif en qualité d'institutrice maternelle à raison de 26 périodes par semaine au sein de l'enseignement communal de Vielsalm,
Madame Stéphanie Counson, née le 30 août 1988 à Malmedy, domiciliée Mont 20L à 6698 Grand-Halleux, titulaire du diplôme de Bachelière – Institutrice préscolaire délivré par la haute Ecole Charlemagne, Rue des Rivageois 6 à 4000 Liège le 25 janvier 2010 ;
Expédition de la présente sera adressée au Bureau régional de Namur à Jambes, à Madame Sandrine Winand, Directrice et à Madame Stéphanie Counson.

1.3. Vincent Monin

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné ;
Vu le courrier du 22 mai 2023 par lequel Madame Sandrine Winand, Directrice de l'enseignement communal, a dressé la liste des périodes vacantes pour l'année scolaire 2023-2024 ;
Considérant qu'en vertu de la dépêche ministérielle du 21 février 2024 accordant les subventions-traitements pour l'année scolaire précité, 2 périodes de maître spécial d'éducation physique sont vacantes ;
Considérant dès lors que le Pouvoir organisateur peut procéder à la nomination de 2 périodes dans les emplois de maître spécial d'éducation physique pour l'année scolaire 2023-2024 ;
Considérant que Monsieur Vincent Monin, maître spécial d'éducation physique, est nommé à titre définitif au sein de l'enseignement communal, à raison de 18 périodes ;
Qu'il preste par ailleurs une période en qualité de maître spécial d'éducation physique à titre temporaire ;
Vu le courrier recommandé du 28 avril 2023 par lequel Monsieur Vincent Monin, maître d'éducation physique à titre temporaire au sein de l'enseignement communal de Vielsalm, sollicite une extension de nomination à titre définitif dans la fonction de maître d'éducation physique ;
Considérant que Monsieur Vincent Monin est classé premier au classement des temporaires prioritaires pour l'emploi concerné ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Procède au scrutin secret à l'extension de nomination définitive d'une période par semaine de Monsieur Vincent Monin ;
Tous les membres prennent part au vote et 14 bulletins sont retirés de l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant : 14 voix pour.
DECIDE à l'unanimité

A la date du 1er avril 2024, est nommé à titre définitif aux fonctions de maître spécial d'éducation physique à raison de 19 périodes par semaine au sein de l'enseignement communal de Vielsalm, Monsieur Vincent Monin, né le 14 septembre 1993 à Malmedy, domicilié Avenue de la Salm 39 à 6690 Vielsalm, titulaire du diplôme de Bachelier – Agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, sous-section éducation physique délivré par la Haute Ecole de la Province de Liège le 28 janvier 2016 et de l'attestation délivrée en application du décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné par la Haute Ecole de la Province de Liège le 26 avril 2018.
Expédition de la présente sera adressée au Bureau régional de Namur à Jambes, à Madame Sandrine Winand, Directrice et à Monsieur Vincent Monin.

1.4. Julia Pondant

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné ;
Vu le courrier du 22 mai 2023 par lequel Madame Sandrine Winand, Directrice de l'enseignement communal, a dressé la liste des périodes vacantes pour l'année scolaire 2023-2024 ;
Considérant qu'en vertu de la dépêche ministérielle du 21 février 2024 accordant les subventions-traitements pour l'année scolaire précitée, 2 périodes de maître spécial de psychomotricité sont vacantes;
Considérant dès lors que le Pouvoir organisateur peut procéder à la nomination de 2 périodes de maître spécial de psychomotricité pour l'année scolaire 2023-2024 ;
Considérant que Madame Julia Pondant, maître spécial de psychomotricité, est nommée à titre définitif au sein de l'enseignement communal, à raison de 8 périodes ;
Qu'elle preste par ailleurs 2 périodes en qualité de maître spécial de psychomotricité à titre temporaire;
Vu le courrier recommandé du 19 mai 2023 par lequel Madame Julia Pondant, maître spécial de psychomotricité à titre temporaire au sein de l'enseignement communal de Vielsalm, sollicite une extension de nomination à titre définitif en qualité de maître spécial de psychomotricité ;
Considérant que Madame Julia Pondant est classée première au classement des temporaires prioritaires pour l'emploi concerné ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Procède au scrutin secret à l'extension de nomination définitive de 2 périodes par semaine de Madame Julia Pondant ;
Tous les membres prennent part au vote et 14 bulletins sont retirés de l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant : 14 voix pour.
DECIDE à l'unanimité
A la date du 1er avril 2024, est nommée à titre définitif en qualité de maître spécial de psychomotricité à raison de 10 périodes par semaine au sein de l'enseignement communal de Vielsalm,
Madame Julia Pondant, née à Malmedy le 10 juin 1997, domiciliée Rue du Doyard 47 à 4990 Lierneux, titulaire du diplôme de Bachelier – Agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation éducation physique, délivré par la Haute Ecole de la Province de Liège le 11 septembre 2018 ;
Expédition de la présente sera adressée au Bureau régional de Namur à Jambes, à Madame Sandrine Winand, Directrice et à Madame Julia Pondant.

2. Enseignement primaire communal – Demande d'interruption partielle de carrière professionnelle – Décision

Vu le courrier daté du 8 mars 2024 par lequel Madame Catherine Hensenne, institutrice primaire nommée à titre définitif au sein de l'enseignement communal de Vielsalm, à raison de 24 périodes par semaine, sollicite un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle à raison d'un 1/5 temps (20 périodes prestées), pour raisons personnelles, avec complément de l'ONEM, à partir du 26 août 2024 ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'accorder un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle à raison d'un 1/5 temps (20 périodes prestées) avec complément de l'ONEM à partir du 26 août 2024 à Madame Catherine Hensenne, institutrice primaire nommée à titre définitif au sein de l'enseignement communal de Vielsalm.

Expédition de la présente sera adressée au Bureau régional de Namur à Jambes, à Madame Sandrine Winand, Directrice et à Madame Catherine Hensenne.

3. Personnel enseignant – Admission à la retraite

Vu le courriel du 8 février 2024 par lequel Monsieur Robert Masillon, maître spécial d'éducation physique nommé à titre définitif au sein de l'enseignement communal de Vielsalm à raison de 22 périodes par semaine, transmet la demande de pension de retraite du régime des fonctionnaires introduite le 1er mai 2023 auprès du Service Fédéral des Pensions (SFP) afin de pouvoir bénéficier d'une pension de retraite à partir du 1er mai 2024 ;

Considérant que par la transmission du document précité, Monsieur Robert Masillon demande à obtenir au 30 avril 2024 la démission de ses fonctions afin d'être autorisé à faire valoir ses droits à une pension de retraite ;

Considérant que Monsieur Robert Masillon compte les années d'ancienneté requises pour obtenir une pension de retraite ;

Vu le courriel du 18 mars 2024 par lequel la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné, Direction de gestion de Namur et du Luxembourg, indique que Monsieur Robert Masillon, réunit les conditions prévues en vue de l'octroi de la pension du secteur public à la date du 1er mai 2024 et qu'il sera en conséquence admis à la pension de la retraite à cette date ;

Vu les lois et règlements en matière de pension dans l'enseignement subventionné ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1) La démission honorable de ses fonctions présentée par Monsieur Robert Masillon, maître spécial d'éducation physique nommé à titre définitif au sein de l'enseignement communal de Vielsalm à raison de 22 périodes par semaine, est accordée à la date du 30 avril 2024 et autorisation lui est faite de faire valoir ses droits à une pension de retraite au 1er mai 2024.

2) La présente délibération sera transmise au Bureau régional du MERF à Arlon, à l'Administration des Pensions et à Monsieur Robert Masillon.

Monsieur Philippe HERMAN sort de séance.

4. Personnel enseignant – Délibérations du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal ratifie à l'unanimité les délibérations adoptées par le Collège communal en matière de personnel enseignant, à savoir :

Le 18 mars 2024

Enseignement primaire communal – Demande d'un congé de circonstances et de convenance personnelle – Madame Brigitte Delhalle – Décision

Le 25 mars 2024

Enseignement maternel communal – Mise en disponibilité de type I à temps complet pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR) de Madame Jocelyne Nibus – Désignation de Madame Mathilde Herman

Le 25 mars 2024

Enseignement maternel communal – Remplacement de Madame Françoise Monfort – Désignation de Mesdames Mathilde Herman et Déborah Vergetin

Le 8 avril 2024

Enseignement maternel communal – Mise en disponibilité de type I à temps complet pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR) de Madame Jocelyne Nibus – Désignation de Madame Mathilde Herman – Révision – Désignation de Madame Mathilde Herman et de Madame Déborah Vergetin

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,